



S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **52-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 23 décembre 2014**

Le vingt trois décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni en salle de réunion du SIRD, sous la présidence de Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 09 décembre 2014

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 13 Votants : 18

Présents : S CIALDELLA (Pv de Mme VIEU), R. DI BENEDETTO, MF. DI RAFFAELE, P EVRARD, F FECHOZ-CHRISTOPHE(pv de M. D'OLIVIER QUINTAS), K. GAILLARD, G. JULLIEN(PV de M. TROVERO), C LANCELON-PIN, M. MASTROMAURO, P.MONIER, M.REPELLIN (pv de M. DINI), G.SALLET(Pv de M. GILABERT), J.TESSAIRE,

Absents excusés : D. D'OLIVIER-QUINTAS, G.DINI, F.GILABERT, P. RIGALT, D.ROUX, JP TROVERO, N.VIEU,

Absents : A.CARBONARI, JM.CAMACHO, D.CUSTOT, R.OCCHINO

Secrétaire de séance : Sylvain CIALDELLA

Président de séance : Guy JULLIEN

Rappel du quorum : 13

OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Validation de la convention d'utilisation du complexe sportif A. Bergès avec le lycée A.Bergès de Seyssinet-Pariset et la Région Rhône-Alpes

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose

Vu la convention cadre tripartite d'utilisation des installations sportives pour l'EPS obligatoire, ci-jointe

Considérant que le lycée A. BERGES utilise le complexe sportif A.BERGES pour la pratique de l'EPS.

Considérant la nécessité d'acter cette convention cadre conformément aux orientations de la Région Rhône-Alpes et notamment de clarifier les responsabilités des propriétaires, utilisateurs et de la région.

Vu la validation de la présente convention par le Conseil d'administration du lycée le 6 octobre 2014 (délibération n°05/14-15)

Il est proposé au comité de valider la convention d'utilisation des équipements sportifs du complexe sportif Aristide Bergès par le lycée A. BERGES conformément au modèle joint en annexe.

Après débat, le comité syndical

✎ VALIDE la convention tripartite d'utilisation des installations sportives du complexe sportif A. BERGES avec la région Rhône-Alpes et le lycée A. BERGES de Seyssinet-Pariset

✎ AUTORISE le Président du SIRD à signer la présente convention.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Fontaine, le 24 décembre 2014
Le Président
Guy JULLIEN